

Maison Travaux
& Rénovation

Maison Travaux & Rénovation

Artisan – Maître d’œuvre

Document de référence contractuelle

Conditions Générales de Ventes

Prestations de rénovation, agencement intérieur, coordination de travaux et maîtrise d’œuvre.

INFORMATIONS DE L’ENTREPRISE

Entreprise : Maison Travaux & Rénovation
Adresse : 57B Cours Pasteur • 33000 Bordeaux
Siret : 108 628 918
Activité : Prestations de rénovation, d’agencement, de coordination de travaux et de maîtrise d’œuvre.

Les présentes conditions générales de ventes complètent le devis accepté par le client. Elles fixent les règles applicables aux travaux, fournitures, acomptes, délais, modifications, garanties, assurances et modalités de règlement des litiges pour les chantiers réalisés par l’entreprise.

Article 1 • Objet et champ d’application

Les présentes conditions générales de ventes régissent les prestations de rénovation, d’agencement, de maîtrise d’œuvre, de coordination de travaux, de fourniture et de pose réalisées par Maison Travaux & Rénovation au profit de clients particuliers ou professionnels.

Toute commande emporte acceptation des présentes CGV, sous réserve des dispositions légales impératives applicables. Le devis accepté, ses annexes et les éventuels avenants précisent les caractéristiques du chantier, les prix, les quantités, les délais estimatifs et les modalités particulières d’exécution.

Article 2 • Devis, prix et validité

Chaque prestation fait l’objet d’un devis écrit détaillant la nature des travaux, les fournitures prévues, les prix HT et TTC, le taux de TVA applicable ainsi que les principales conditions d’exécution. Sauf mention contraire, le devis est valable 30 jours à compter de sa date d’émission.

Toute prestation supplémentaire, modification demandée par le client, adaptation technique ou élément non prévu initialement donne lieu, lorsque cela est possible, à un avenant ou à un accord écrit préalable.

Article 3 • Commande et modalités de paiement

La commande devient ferme après signature du devis par le client et versement de l’acompte éventuellement prévu. Sauf stipulation différente, un acompte de 30 % du montant TTC peut être demandé à la commande. Des appels de fonds intermédiaires peuvent être prévus selon l’avancement du chantier et les approvisionnements.

Le solde est exigible à la date prévue au devis et, à défaut, au plus tard lors de la réception des travaux, sous réserve des retenues légalement justifiées.

- Clients professionnels : tout retard de paiement peut entraîner l’application des pénalités prévues sur la facture, dans les limites légales, ainsi que l’indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.
- Clients consommateurs : en cas d’impayé, l’entreprise peut adresser une mise en demeure et réclamer les sommes exigibles ainsi que les frais ou intérêts autorisés par la réglementation.

Article 4 • Délais et organisation du chantier

Les délais indiqués sur le devis ou sur le planning sont donnés à titre estimatif en fonction des éléments connus au moment de la commande. Ils peuvent être ajustés en cas de retard d’approvisionnement, d’indisponibilité d’un produit, de découverte technique imprévue, d’impossibilité d’accès au chantier, d’intervention tardive d’un tiers, d’intempéries pour les travaux concernés ou de force majeure.

Le client s’engage à permettre l’accès au chantier aux dates convenues et à mettre à disposition, si nécessaire, les alimentations en eau et en électricité ainsi que les autorisations requises. Toute interruption imputable au client peut entraîner un report du planning.

Article 5 • Modification ou annulation de prestations en cours de travaux

Toute demande de suppression, d’annulation ou de modification d’une prestation après le démarrage du chantier doit être formulée par écrit et faire l’objet d’un accord de Maison Travaux & Rénovation, matérialisé si nécessaire par un avenant.

Lorsqu’une prestation prévue au devis est supprimée par le client, il peut être proposé son remplacement par une autre prestation d’un montant équivalent. À défaut de remplacement, les prestations déjà réalisées, les études effectuées, les matériaux commandés spécialement ou non annulables, les frais

effectivement engagés et les conséquences financières justifiables de la modification restent dus.

Pour la part de la prestation initiale non exécutée mais facturée conformément à l'accord des parties, l'entreprise peut émettre un avoir au bénéfice du client, utilisable sur une prestation future, selon des modalités précisées par écrit.

Article 6 • Clause de réserve de propriété

Tous matériaux, équipements et éléments fournis ou installés chez le client qui n'ont pas fait l'objet d'un paiement intégral demeurent la propriété de Maison Travaux & Rénovation jusqu'au complet règlement des sommes dues, dans la mesure où ils restent identifiables et peuvent légalement faire l'objet d'une telle réserve.

Lorsque certains éléments sont incorporés à l'immeuble ou deviennent indissociables de l'ouvrage, la présente clause s'applique dans les limites des dispositions légales en vigueur et des droits des tiers.

Article 7 • Droit de rétractation

Pour les contrats conclus à distance ou hors établissement, le client consommateur dispose, lorsqu'il y est légalement éligible, d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation.

Si le client demande expressément que l'exécution commence avant la fin du délai de rétractation et exerce ensuite ce droit, il peut rester redevable du montant correspondant aux prestations déjà exécutées, dans les conditions prévues par la loi.

Article 8 • Sous-traitance et intervenants

Maison Travaux & Rénovation peut confier tout ou partie de certaines prestations à des entreprises ou artisans sous-traitants, notamment lorsque le chantier nécessite une spécialité particulière. L'entreprise demeure l'interlocuteur contractuel du client pour les prestations commandées.

Les sous-traitants retenus doivent présenter les qualifications et assurances requises pour les travaux qui leur sont confiés lorsque celles-ci sont légalement obligatoires.

Article 9 • Assurances, garanties et responsabilité

L'entreprise déclare être couverte par une assurance de responsabilité civile professionnelle et par une assurance décennale pour les activités entrant dans le champ de ses réalisations assurées. Cette assurance couvre les travaux soumis au régime de la garantie décennale dans les limites du contrat souscrit.

Les attestations d'assurance peuvent être remises ou jointes aux documents contractuels lorsque cela est requis. Les garanties légales applicables, notamment la garantie contre les vices cachés et les garanties liées à la nature des travaux, s'appliquent selon les dispositions en vigueur.

Article 10 • Réception des travaux

La réception marque l'acceptation des travaux, avec ou sans réserves. Elle peut être constatée par procès-verbal ou par tout écrit signé par les parties. Le client doit signaler les éventuelles réserves apparentes au moment de la réception ou dans les délais légalement admis selon la nature de la situation.

Les réserves reconnues comme relevant de l'entreprise sont traitées dans un délai raisonnable compatible avec la nature des reprises, les approvisionnements nécessaires et les conditions d'accès au chantier.

Article 11 • Responsabilité du client et conditions techniques

Le client s'engage à communiquer avant le chantier toute information utile concernant l'immeuble, notamment les réseaux, sinistres connus, contraintes de copropriété, diagnostics disponibles, autorisations administratives ou servitudes éventuelles.

Maison Travaux & Rénovation ne peut être tenue responsable des désordres provenant d'un support défectueux, d'un vice préexistant non décelable raisonnablement avant ouverture, ni des travaux réalisés par des tiers en dehors de son périmètre contractuel.

Article 12 • Médiation de la consommation

Après réclamation écrite préalable restée sans solution amiable, le client consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève Maison Travaux & Rénovation, dans les conditions prévues par le Code de la consommation.

Article 13 • Données personnelles et démarchage téléphonique

Les données personnelles recueillies sont utilisées pour l'établissement des devis, la gestion des commandes, l'exécution des travaux, la facturation, la relation client et le respect des obligations légales. Le client peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou de suppression dans le cadre du RGPD.

Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel, sous réserve des exceptions prévues par la réglementation.

Article 14 • Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable avant toute procédure judiciaire.

Pour un client consommateur, les règles légales de compétence territoriale demeurent applicables. Pour les litiges entre professionnels, et sous réserve des règles impératives, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort de Bordeaux.

Article 15 • Nullité partielle et documents contractuels

Si l'une des clauses des présentes CGV devait être déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations resteraient en vigueur. Le devis signé, ses annexes, les choix de matériaux, les éventuels plans, avenants et les présentes CGV forment l'ensemble contractuel applicable au chantier.

